

Médicament à base de plantes

Les médicaments à base de plantes sont des extraits de plantes ou des parties de plantes réputées pour leurs propriétés curatives. On les appelle également remèdes naturels, médicaments botaniques ou de phytothérapie.

Les préparations à base de plantes ont constitué la base des traitements médicaux depuis des centaines d'années et sont toujours largement utilisées au XXI^e siècle. On peut les considérer comme l'approche biologique initiale des médicaments.

Des médicaments à base de plantes peuvent être utilisés dans le traitement d'affections très diverses, tant aiguës que chroniques. On les voit habituellement comme des produits de médecine parallèle ou médecine douce car l'herboristerie ne repose pas strictement sur des preuves scientifiques. Les médicaments à base de plantes sont principalement utilisés en traitements complémentaires.

Les médicaments à base de plantes peuvent toutefois interagir avec d'autres médicaments et avoir des effets secondaires. Ainsi, l'*Echinacea purpurea* pourrait modifier le métabolisme de certains médicaments par l'organisme et la prise simultanée d'*Echinacea purpurea* et d'autres médicaments (notamment certains antibiotiques) pourrait accroître ou diminuer l'action et les effets secondaires.

Une très forte proportion de la population des pays en développement compte toujours sur les remèdes traditionnels à base de plantes pour les soins de santé primaires, la raison étant le manque d'infrastructure nécessaire à la médecine moderne.



From left to right: *Echinacea purpurea*, St. John's wort, and *Ginkgo bilboa*.

Les composants des médicaments à base de plantes peuvent être extraits des plantes de différentes façons : en utilisant de l'alcool pour fabriquer des extraits appelés teintures, du vinaigre pour produire des extraits acétiques, de l'eau chaude (pour des infusions), de l'eau en ébullition (pour des décoctions de racines ou d'écorces) ou encore de l'eau froide (pour des macérations de plantes). Les propriétés des médicaments à base de plantes peuvent varier selon les lots et les fabricants car les techniques d'extraction ne sont pas standardisées.

Dans l'Union européenne (UE), les médicaments à base de plantes sont réglementés par la directive européenne sur les médicaments traditionnels à base de plantes (directive européenne 2004/24/CE). Cette directive stipule qu'un fabricant de médicaments à base de plantes doit apporter la preuve que le produit est utilisé depuis au moins 15 ans dans l'UE, 30 ans en dehors de l'UE, et l'autorisation de commercialisation repose sur des critères obligatoires. Il incombe à l'agence réglementaire nationale compétente de surveiller la sécurité des médicaments à base de plantes et de leur accorder les autorisations de mise sur le marché.

Références des articles

1. Benzie, I.F.F., & Wachtel-Galor, S. (2011). Médicament à base de plante : Une introduction à son histoire, son

usage, la réglementation, tendance actuelle et besoin de recherche. In *Herbal medicine: Bimolecular and clinical aspects* (2nd ed.). Boca Raton: CRC Press.

A2-1.06.7-V1.3